

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) territoire Marseille-Provence - Mise à jour des annexes n°2

VU

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n° 001-001/20/CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 juillet 2020 ;

- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 20/184/CM du 23 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu et ses annexes ;
- L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte Marie Madeleine – Les Chartreux à Marseille ;
- L'arrêté Ministériel du 6 Aout 2021 portant inscription au titre des monuments historiques du Château d'If à Marseille ;
- L'arrêté Préfectoral du 16 Juillet 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Valcormes à Marseille ;
- L'Arrêté Ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de France Télécom devenue Orange ;
- L'Arrêté Ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation de décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de Télédiffusion de France devenue TDF ;
- Arrêté Préfectoral du 11 Décembre 2020 portant création d'une Zone Agricole protégée (ZAP) sur la Commune de Gignac-la-Nerthe ;
- Décret Ministériel du 24 Aout 2005 fixant l'étendue des zones de servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du centre d'émission de St Baume (Pic de Bretagne) vers la station du sémaphore piste microphonique de la couronne traversant le Département des Bouches-du-Rhône ;
- Décret Ministériel du 29 Aout 2000 fixant l'étendue des zones des secteurs de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables aux voisinages du centre radioélectrique d'Obane-Ceyreste ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 mars 2022 abrogeant et remplaçant l'Arrêté Préfectoral n°2018- 416 SUP du 13 décembre 2018 instituant des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Marignane ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 mars 2022 abrogeant et remplaçant l'Arrêté Préfectoral n°2018- 417 SUP du 13 décembre 2018 instituant des Servitudes d'utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Commune de Marseille ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilité des sols du Territoire Marseille Provence ainsi que la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilité des sols, transmise en date du 05 mai 2022 par les services de l'Etat ;
- La délibération communale de la Ciotat du 19 juillet 2021 soumettant à déclaration préalable des divisions foncières des Zones Naturelles et Agricoles ;
- La Délibération du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 URBA 035-10551/21/CM - Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille-Provence à l'exception de la Ville de Marseille - Correction d'une erreur matérielle dans la délibération URBA 030-8701/20/CM du 15 octobre 2020 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole 18 février 2021 URBA-025-9665/21/CM - Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille Provence à l'exception de la Ville de Marseille - Correction d'une erreur matérielle de la délibération URBA 030-870/20/CM du 15 octobre 2020 ;

- La délibération du Conseil de Métropole du 5 mai 2022 URBA-035-11771/22/CM « Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix Marseille-Provence sur le territoire de la Ville de Marseille - Modification de la délibération 029-870C/20/CM du 15 octobre 2020 ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 15 octobre 2020 URBA-032-8703/20/CM - Délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 octobre 2020 approuvant le taux de la taxe d'aménagement de droit commun applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 URBA-057-5188/18/CM - Pôle Flammarion à Marseille 4^{ème} arrondissement - Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Flammarion à Marseille 4^{ème} arrondissement dans le cadre de l'opération Grand Centre Ville ;
- Le périmètre de la ZAC du Garoutier à La Ciotat ;
- La délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf les Martigues en date du 16 novembre 2021 - Bilan de clôture ZAC de la Valampe n°2021-11-286 ;
- L'arrêté ministériel du 7 novembre 1996 accordant l'autorisation d'exploiter à l'urgence et après transport à distance l'eau minérale naturelle du captage « Rambaudy » situé à Camoins-les-Bains (13) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur sur le territoire Marseille-Provence ;
- Les plans, périmètres et document ci-annexés.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence est mis à jour à la date du présent arrêté.

- A cet effet, dans les rubriques R8 et R9 sont annulées et remplacées les annexes précédentes, et sont annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence :
 - La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilité des sols du Territoire Marseille Provence (Annexe R8) ainsi que la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilité des sols transmise en date du 05 mai 2022 par les services de l'Etat (Annexe R9) ;

En outre, sont supprimés de la Liste des SUP, les Déclarations d'Utilités Publiques et sont reclassées dans la rubrique S-Annexes informatives / S-22 -- Déclarations d'Utilités Publiques créée à cet effet.

- A cet effet, dans la rubrique Annexes informatives **S4** – Divisions foncières :

Est ajoutée :

- La délibération communale de la Ciotat du 19 juillet 2021 soumettant à déclaration préalable des divisions foncières dans les Zones Naturelles et Agricoles

- A cet effet, dans la rubrique Annexes informatives **S5** – Droit de préemption urbain Renforcé :

Sont remplacés :

- Le Périmètre du DPUR n°05 – « Ilot Hoche Versailles » « Moulins – Docks libres – Villette » institué par délibération URBA-035-1171/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022 ;
- Le Périmètre du DPUR n° 80 Gémenos institué par délibération URBA-035-10551/21/CM du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 ;
- Le Périmètre du DPUR n° 120 Saint-Victoret institué par délibération URBA-025/9665/21/CM du Conseil de Métropole du 18 février 2021.

Sont abrogés :

- Le Périmètre du DPUR n°24 Bessons Giraudy - Marseille - institué par délibération URBA-032-8703/20/CM du Conseil de Métropole du 15 octobre 2020 ;
- Le Périmètre du DPUR n°25 Périmètre de cohérence OGCV – Marseille - institué par délibération URBA-032-8703/20/CM du Conseil de Métropole du 15 octobre 2020.

Sont ajoutés :

- Le Périmètre du DPUR n°24 Copropriété résidence « Plombières » – Marseille 3ème institué par délibération URBA-035-1171/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022 ;
- Le Périmètre du DPUR n°25 Ilot « Cœur belle de Mai » institué par délibération URBA-035-1171/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022 ;
- Le Périmètre du DPUR n°26 « Copropriété Maison Blanche » - Marseille 14ème institué par délibération URBA-035-1171/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022.

- A cet effet, dans la rubrique Annexe informative **S17**- Taxe d'Aménagement est annulée l'annexe précédente et remplacée par :

- La délibération métropolitaine du 15 octobre 2020 approuvant le taux de la taxe d'aménagement de droit commun applicable à compter du 1er janvier 2021.

- A cet effet, dans la rubrique **S19** – Zones d'aménagement concertés :

Sont ajoutés :

- Le périmètre ZAC Flammarion à Marseille 4ème institué par délibération URBA-057-5188/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 ;
- Le périmètre de la ZAC du Garoutier à La Ciotat

Est retiré :

- Le périmètre ZAC de la Valampe à Châteauneuf les Martigues institué par délibération 2021-11-286 du Conseil de Municipal de Châteauneuf-les-Martigues du 16 novembre 2021.

- A cet effet, dans la rubrique **S22**- Déclarations d'utilités publiques :

Sont reclassées :

- Marseille : La Grave / Les Médecins Marseille
- Marseille : Puits St Joseph
- Gémenos : Les Coulins
- Gémenos : St Pons

▪ A cet effet, est créée dans l'annexe S – Annexe informative la rubrique S23 – Divers :

Est ajouté :

- L'arrêté ministériel du 7 novembre 1996 accordant l'autorisation d'exploiter à l'émergence et après transport à distance l'eau minérale naturelle du captage « Rambaudy » situé à Camoins-les-Bains (13).

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- Allauch : Service Urbanisme Municipal - Angle Allée Jean-Baptiste Tiran / Rue Notre Dame 13190 Allauch ;
- Carnoux-en-Provence : Services Techniques Municipaux - 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence ;
- Carry-le-Rouet : Service Urbanisme et Cadastre - 5 bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet ;
- Cassis : Hôtel de Ville - Place Baragnon 13260 Cassis ;
- Ceyreste : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste ;
- Châteauneuf-les-Martigues : Service urbanisme - 31 Bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues ;
- Ensues-la-Redonne : Hôtel de Ville - 15 Avenue Général de Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne ;
- Gémenos : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13420 Gémenos ;
- Gignac-la-Nerthe : Service Urbanisme – ancienne école Jules Ferry- Avenue Camille Pelletan 13180 Gignac-la-Nerthe ;
- La Ciotat : Hôtel de Ville - Rond-Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat ;
- Le Rove : Hôtel de Ville - Rue Jacques Duclos 13740 Le Rove ;
- Marnagnane : Service Urbanisme - Cours Mirabeau 13700 Marnagnane ;
- Marseille : Direction Générale Adjointe à l'Urbanisme, au Foncier et au Patrimoine de la Ville de Marseille Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable - 40 Rue Fauchier 13002 Marseille ;
- Plan-de-Cuques : Direction de l'Urbanisme - Rue du Vert Coteau 13380 Plan de-Cuques ;
- Roquefort-la-Bédoule : Hôtel de Ville - Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule ;
- Saint-Victoret : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Esplanade Albert Mairot 13730 Saint-Victoret ;
- Sausset-les-Pins : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins ;
- Septèmes-les-Vallons (Service Urbanisme) - Hôtel de Ville - Place Pierre Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons ;

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Monsieur le Président de Conseil de Territoire Marseille Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mai 2022

Le Président,

Signé : Roland GIBERTI